

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : melanie-ouellet-2

<https://www.cadre21.org/membres/melanie2-ouellet-cssda-gouv-qc-ca>

Date d'obtention : 2022-01-11 16:13:50

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

première étape est d'accueillir la personne qui signale, victime ou témoin, avec bienveillance et une attitude rassurante.

deuxième étape c'est la collecte d'informations à l'aide du questionnaire de la trousse. Ainsi, on peut obtenir des informations sur la nature du geste, les intentions (impulsives ou malveillante), le consentement et les personnes impliquées. Par contre, si l'acte est commis de façon malveillante il faut rencontrer l'instigateur, ne pas remplir le questionnaire et confisquer le cellulaire puis, le remettre à la police.

troisièmement, on valide les informations obtenus avec les autres jeunes impliqués ou témoins en les rencontrant seul à seul et prendre soin de remplir la grille avec eux aussi. Prévenir les auteurs impliqués de préserver la victime en respectant la confidentialité de l'évènement. Signaler à la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'attitude de l'adulte qui reçoit est la base pour que l'intervention se passe bien et que le processus puisse obtenir un dénouement rapide afin de minimiser l'impact sur l'intégrité psychologique et physique de la victime. Dans tous les cas, la police doit être avisé à la fin du processus.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

à mon avis, confisquer un cellulaire lors d'un acte malveillant est délicat, faut user de tact car il est primordial d'obtenir la collaboration du jeune sans qu'il se braque. Il y a aussi l'étape d'aviser les parents, que le jeune soit victime ou instigateur de sexto, car les parents sont rarement au courant et ça peut choquer de constater que leur jeune ne correspond pas à l'image qu'ils ont.